Corrigé :

a. Faux. Les charges et les produits sont comptabilisés sur leur exercice de naissance même s'ils sont réglés lors d'un exercice social ultérieur. C'est le premier principe de base de la comptabilité d'engagement.

b. Faux. L'entreprise ne pouvant pas respecter le principe de base de continuité des exercices, les comptes doivent être présentés en valeur de liquidation. Les méthodes d'évaluation sont différentes.

c. Vrai. Les éléments acquis en crédit-bail sont bien, en substance, des immobilisations et non de simples loyers. Bien que, juridiquement, la société ne soit pas propriétaire, économiquement elle utilise bien une immobilisation qui doit être identifiée à l'actif.

d. Vrai. Le principe de prudence permet que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.

e. Faux. L'entreprise doit ici appliquer les principes d'importance relative et de célérité